

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 6323-4 du même code, il est inséré un article L. 6323-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6323-4-1.* – Lorsque l'exploitant confie à un intervenant extérieur la réalisation d'un service nécessitant l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, celui-ci ne peut être réalisé que par ce sous traitant lui-même. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher la sous-traitance de second degré, en raison du péril pour la sécurité nationale. L'immense majorité des fuites d'informations sensibles sur les plateformes sont le fait des sous-traitants d'Aéroports de Paris. On a ainsi vu fuiter ces dernières années le plan d'une piste d'Orly, l'emplacement des caméras de surveillance d'un terminal en travaux à Roissy ou encore des documents confidentiels concernant le passage rapide aux frontières à Paris.

Le développement toujours plus accru de la chaîne de sous-traitance dans une logique de rentabilité met à mal la sûreté, dès lors que l'ensemble des acteurs de la chaîne ont accès à ces informations et que les réseaux informatiques des sous traitants ne sont forcément bien protégés.

Or un manquement en matière de sûreté pourrait avoir de graves conséquences pour les salariés et les usagers, mais aussi pour l'ensemble des citoyens ainsi que pour l'économie nationale.